



Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire

Postulat Ducotterd Christian / Glasson Benoît

2020-GC-125

Préservation du bien-être des personnes âgées dans les homes et dans les hôpitaux en période d'épidémie

I. Résumé du postulat

Par postulat déposé et développé le 24 août 2020, les députées Christian Ducotterd et Benoît Glasson mettent en exergue les mesures de restrictions des visites au sein des EMS et des hôpitaux fribourgeois lors des pics épidémiologique du COVID 19 afin de protéger les personnes âgées, et soulignent les impacts de ces mesures sur leur bien-être. Ils relèvent la difficulté à mettre en place en urgence des mesures capables de concilier protection de la santé en période de pandémie tout en préservant le bien-être des personnes âgées et demandent au Conseil d'Etat de mener une étude sur le sujet.

Le postulat doit permettre de définir les problèmes rencontrés lors de l'épidémie du coronavirus connue actuellement et lors d'éventuelles autres propagations durant lesquelles des mesures de confinement devraient être mises en place et ceci sans l'urgence vécue depuis le début de l'épidémie. La réalisation de cette étude doit également permettre de mettre en place des mesures conciliant protection de la santé et bien-être. Le résultat de ce travail et les directives qui vont en découler devront servir aux établissements pour personnes âgées et aux hôpitaux.

II. Réponse du Conseil d'Etat

Dès le début de la crise, l'Organe de conduite sanitaire OCS a défendu le principe de renforcer autant que faire se peut le système sanitaire en place et de maintenir les personnes vulnérables à domicile, en EMS ou en institution en cas d'infection. Cela assure à ces personnes d'être prises en charge dans leur environnement habituel et leur permet d'éviter certains gestes médicaux et des souffrances inutiles. Les personnes résidant en EMS, au même titre que toute autre personne, sont hospitalisées si leur état l'exige. Il est par ailleurs tenu compte de manière primordiale des directives anticipées ou de l'avis de la personne concernée. La philosophie de prise en charge est toujours valable à ce jour et respecte la procédure validée par les Services concernés de la DSAS, l'HFR et l'AFIPA.

Le Conseil d'Etat relève que les personnes à risque résidant dans les EMS représentent une partie importante des victimes de la pandémie dans notre canton. Le virus s'est propagé chez les résidents et résidentes ainsi qu'au sein du personnel, et ce malgré l'existence de plans de protection rigoureux. Les personnes résidant en EMS étant en grande partie à risque en cas d'infection au COVID-19, la propagation du virus a généré des situations dramatiques, avec des cas de complications sévères et de nombreux décès. De juillet 2020 à janvier 2021, ce sont presque la totalité des EMS qui ont été touchés, soit 50 sur 52. 31 % des résidents et des résidentes, soit 833, ont été contaminés et 18 % du personnel. A noter que les équipes mobiles mises en place par la

Task Force sanitaire à la fin de l'été ont été déployées lors de ces flambées et ont offert leur soutien et leurs conseils aux directions de ces institutions en matière d'organisation et de prise en charge.

De plus, le personnel travaillant dans ces institutions n'étant pas épargné par le virus, les absences du personnel soignant, d'entretien et administratif se sont multipliées. Des mesures ont été prises par les Réseaux de santé des districts et les institutions, notamment par une mobilisation supplémentaire du personnel ou le recours au personnel de soins à domicile. Pour compléter les mesures prises par les institutions (par exemple augmentation des taux d'activité, engagement de personnel temporaire) et les soutenir, un pool de personnel a également été créé au sein de la Task Force sanitaire. Ainsi, durant cet automne pour les institutions à risque, plusieurs partenaires se sont mobilisés et nous avons pu les engager lorsque le besoin était avéré : la protection civile, le service civil, les étudiants de la HeS santé et de la HeS social, des personnes liées aux ORS, à Caritas et à la Croix-Rouge. 211 personnes ont été engagés dans ce cadre.

Le Conseil d'Etat tient à ce titre à rappeler et à saluer le travail remarquable réalisé par les équipes de la Task Force sanitaire et l'ensemble du personnel tout au long de cette crise. Celui-ci a été mis à rude épreuve et reste vulnérable au risque d'épuisement généré par le stress mental et physique auquel il reste confronté.

Pour ces raisons, le Conseil d'Etat a dû prendre des décisions difficiles, basées sur une pesée d'intérêts complexe et délicate entre le bien-être des résidents et résidentes, la protection de leur santé et le risque de pénurie de personnel. Les restrictions provisoires liées aux visites ont résulté de cette réflexion et étaient, compte tenu du contexte du moment où elles ont été prises, nécessaires. Nous relevons à ce titre que dans les recommandations du 26 octobre 2020 toujours en vigueur, l'OFSP prévoit que les résidents et résidentes testés positifs au COVID-19 et qui se trouvent donc isolement, ou celles et ceux placés-e-s en quarantaine ne peuvent normalement pas recevoir de visites, à l'exception des personnes en fin de vie. Le canton a toujours appliqué ce régime d'exception et l'a même élargi aux situations de détresse lors de la deuxième vague.

Le vaccin contre le COVID-19 apportera en partie des solutions à la conciliation de la santé mentale et physique dans le cadre de la pandémie actuelle, en particulier en offrant de nouvelles perspectives sur les possibilités de visites (par exemple regroupement familial). Le canton a dès lors décidé de donner priorité à leur vaccination ainsi qu'à celles du personnel des EMS, en tenant compte du consentement de chacune et chacun. L'injection des premières doses au sein du premier EMS a été réalisée le 28 décembre 2020 et au 28 janvier, les personnes résidant dans les 52 EMS du canton ont bénéficié de cette offre. L'ensemble des EMS ont à présent eu accès à la deuxième dose du vaccin.

Cela étant, le Conseil d'Etat a la volonté de tirer les enseignements de l'expérience acquise jusqu'à présent dans la gestion de cette crise et de mener une réflexion approfondie afin d'évaluer et définir si des mesures permettant de mieux concilier la santé physique et psychique des personnes à risque et de leur proches, ainsi que la nécessité de garantir le bon fonctionnement des EMS, des institutions et des hôpitaux pourraient être mise en place si le canton devait à nouveau faire face à des situations similaires dans le futur.

Compte tenu des éléments mentionnés ci-dessus, le Conseil d'Etat propose au Grand Conseil d'accepter ce postulat.

9 mars 2021